



Information de l'UNPLIB (26/04/2020)

Nouvelles mesures d'aide pour les PME et Indépendants

Le Gouvernement de Wallonie a décidé ce mercredi 22 avril de nouvelles mesures d'aide pour les PME et Indépendants qui consistent en le versement d'une prime unique de 2500 euros.

Cela concerne aussi les Professions Libérales ! Nous avons finalement obtenu ce résultat grâce à un intense travail de lobbying des Professions Libérales de Belgique. L'enquête qui avait été réalisée et à laquelle vous avez participé nous a permis de monter un dossier circonstancié et de démontrer auprès des autorités la nécessité d'obtenir des mesures d'aide économique pour notre secteur lourdement impacté par la crise Covid-19 .

Normalement, cette prime pourra être obtenue si vous avez bénéficié du droit passerelle.

Pour votre meilleure information, vous trouverez le détail de ces mesures sur la page suivante :

<https://indemnitecovid.atlassian.net//c/sD2PBN8M>

En ce qui concerne leur mise en œuvre, sachez que les équipes du SPW Economie Emploi Recherche se consacrent actuellement à l'adaptation de la plate-forme d'indemnisation.

Que faire en attendant ?

Procédure uniquement pour la Région Wallonne.

- Introduisez votre adresse e-mail sur la page suivante : <https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>
- Une fois la plate-forme opérationnelle, l'administration vous adressera un e-mail vous informant que votre dossier peut désormais être introduit
- Vous avez alors la possibilité d'introduire votre demande d'indemnisation
- L'administration analysera l'éligibilité de votre situation et vous reviendra dans les meilleurs délais.

Nous vous invitons, par ailleurs, à créer anticipativement un compte itsme, si vous n'en avez pas déjà un. Ceci permettra de vous identifier au moment d'introduire le dossier.

Lien vers itsme : <https://www.itsme.be/fr/get-started>

[itsme® | Créez votre compte itsme®](#)

Pour pouvoir utiliser itsme® vous devez d'abord télécharger l'app itsme® dans l'App Store ou sur Google Play. Ensuite, vous devez associer vos données d'identité à votre compte itsme® à l'aide de votre eID (carte d'identité électronique) via ce lien.. Suivez les étapes sur notre site web : www.itsme.be

Dès que les procédures seront connues pour la Région Bruxelloise, nous vous les transmettrons .

Jean Ruwet, Vice-Président Unplib